

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement
Pôle Aménagement
du territoire

Objet du dossier :
Projet d'implantation
Parc éolien de LANMEUR
Commune de LANMEUR (29)



Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18
E-mail : contact@impact-environnement.fr
Site internet : www.impact-environnement.fr
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucouzé



PIECE N° 2 : SOMMAIRE INVERSE

- MAI 2016 -

Version incluant les compléments pour
recevabilité (Janvier 2017)

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la
nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement :*
2980

Mandataire



Contact

Sylvain MAURER
SYSCOM
ZA des Métairies - Nivillac
56130 LA ROCHE-BERNARD
Tél. : 02.99.90.87.07





INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Unique de la **SAS Société d'Exploitation Eolienne LANMEUR**, à savoir : **le sommaire inversé**.

Ce sommaire a pour objectif de fournir les références permettant d'identifier chaque élément réglementaire du Dossier de Demande d'Autorisation Unique et de le localiser dans le présent dossier (Nom du fichier, numéro...).

Hormis le sommaire inversé (Pièce n°2), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Unique sont présentées indépendamment :

- ✓ Pièce n°1 : Le formulaire CERFA,
- ✓ Pièce n°3 : La description de la demande (Capacités techniques et financières, Modalités des garanties financières, autres compléments au CERFA),
- ✓ Pièces n°4.1 et 4.2 : l'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- ✓ Pièces n° 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- ✓ Pièces n°6 : Les documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme (Cartes et plans du projet architectural, notice descriptive),
- ✓ Pièces n°7 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pièces n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site),
- ✓ Pièce n°9 : Courrier de Demande d'Autorisation Unique.

Afin de faciliter l'identification des éléments mentionnés dans le formulaire CERFA joint à la Demande d'Autorisation Unique, leurs références sont mentionnées entre parenthèse à la suite des titres concernés dans les différents documents concernés.

Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
29_SYSCOM_Lanmeur_2_SommaireInversé_v1	Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail Version 1 : version du document à déposer Versions >1 : modifications ultérieures du document

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	01/12/2015	CJ	AT GM PT	Compléments
1	19/05/2016	CJ	AT GM PT	

Intervenants :

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Camille JEANNEAU	CJ	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
Vérificateur (s) :	Guillaume MARCAIS	GM	SYSCOM
	Aubry TANDE	AT	SYSCOM
	Patricia TUBANDT	PT	SAB WINDTEAM



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Code de l'environnement	CERFA précisant : <ul style="list-style-type: none"> - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (Article 4-4° du décret n°2014-450) 	CERFA	29_SYSCOM_Lanmeur_1_CERFA	Fichier n°1		
	Procédés fabrications (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-1	29_SYSCOM_Lanmeur_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-2	29_SYSCOM_Lanmeur_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-6 / 1° du CE)	AU-3		Fichier n°7-....		
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-6 / 2° du CE)	AU-4		Fichier n°7-....		
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-6 / 3° du CE)	AU-5		Fichier n°7-....		
	Etude d'impact (R.512-6 / 4° du CE)	AU-6	29_SYSCOM_Lanmeur_4.1_EtudeImpact	Fichier n° 4.1	/	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE)	AU-8	29_SYSCOM_Lanmeur_4.1_EtudeImpact	Fichier n°4.1	Cf. Sommaire du document concerné	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE)	AU-7	29_SYSCOM_Lanmeur_4.2_RNT_EtudeImpact	Fichier n°4.2	/	
	Expertise : Etude écologique	/	29_SYSCOM_Lanmeur_4.3_EtudeEcologique	Fichier n°4.3	/	
	Expertise : Etude acoustique	/	29_SYSCOM_Lanmeur_4.4_EtudeAcoustique	Fichier n°4.4	/	
	Expertise : Etude paysagère	/	29_SYSCOM_Lanmeur_4.5_EtudePaysagere	Fichier n°4.5	/	
	Expertise : Etude pédologique	/	29_SYSCOM_Lanmeur_4.6_EtudePédologique	Fichier n°4.6	/	
	Etude de dangers (R.512-6 / 5° du CE)	AU-9	29_SYSCOM_Lanmeur_5.1_EtudeDangers	Fichier n° 5.1	/	
	Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 / 5° du CE)	AU-9.1	29_SYSCOM_Lanmeur_5.2_RNT_EtudeDangers	Fichier n° 5.2	/	
Une cartographie des zones de risques significatifs (R. 512-9 du CE)	AU-9.2	29_SYSCOM_Lanmeur_5.1_EtudeDangers	Fichier n° 5.1	Cf. Sommaire du document concerné		
Code de l'urbanisme	Notice précisant (R.431-8 du CU) <ol style="list-style-type: none"> 1. 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2. 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : <ol style="list-style-type: none"> a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; 	AU-10.1		Fichier n°6-....		

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; 3. f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.					
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R.431-9 du CU)	AU-10.2		Fichier n°6-....		
	Plan des façades et des toitures (R.431-10 du CU)	AU-10.3		Fichier n°6		
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.4		Fichier n°6 -....		
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.5		Fichier n°4-....		
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R.431-10 du CU)	AU-10.6		Fichier n°4-....		
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R.431-10 du CU)	AU-10.7		Fichier n°4-....		
Décret n° 014-450	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1				Non-concerné : aucun changement de destination forestière de terrains boisés prévu
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'étude d'impact précise ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6.1 du décret)	PJ-2				Non-concerné : puissance du parc éolien < 30MW
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6.II du décret).	PJ-3	29_SYSCOM_Lanmeur_5.1_EtudeDangers	Fichier n° 5.1	Cf. Sommaire du document concerné	
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4				Non-concerné : le projet n'entraînera d'impacts résiduels significatifs susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées
	Si le projet se trouve sur un site nouveau (Article 4.I 1 et 2° du décret) :					
	Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-5	29_SYSCOM_Lanmeur_8_AccordsAvis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné	
	Avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-6	29_SYSCOM_Lanmeur_8_AccordsAvis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné	
Si une demande d'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement est faite, le périmètre et les règles souhaités doivent être précisés (R. 512-3 du CE).	PJ-7				Non-concerné : pas de demande de servitudes d'utilité publique	

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets (Article 4.I 2° du décret) :					Non-concerné
	L' origine géographique prévue des déchets (R. 512-3 6° du CE),	PJ-8				Non-concerné
	La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement (R. 512-3 6° du CE).	PJ-9				Non-concerné
	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) (Article 4.I 1 du décret) :					
	Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture (R. 512-5 du CE),	PJ-10	29_SYSCOM_Lanmeur_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
	Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation, lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez : - Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures (R. 512-4 4° du CE), - Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures (R. 512-4 4° du CE).	PJ-11				Non-concerné
	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) (Article 4.I 1 du décret) :					Non-concerné
	Les matières premières , combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone (R. 512-4 3° a) du CE),	PJ-12				Non-concerné
	Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation (R. 512-4 3° b) du CE),	PJ-13				Non-concerné
	Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée (R. 512-4 3° c) du CE),	PJ-14				Non-concerné
	Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 (R. 512-4 3° du CE),	PJ-15				Non-concerné
	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000) (Article 4.I 1 du décret) :					Non-concerné
	Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 (R. 515-59 II du CE),	PJ-16				Non-concerné
	Motivation de ce choix de rubrique principale (R. 515-59 II du CE),	PJ-17				Non-concerné



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)					
Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale (R. 515-59 II du CE),	PJ-18				Non-concerné
Motivation de ce choix de conclusions (R. 515-59 II du CE),	PJ-19				Non-concerné
Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments mentionnés au PJ-20.1 à PJ-20-3 du CERFA (R. 515-59 I du CE).	PJ-20				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) , l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur (Article 4.I 1 du décret, R. 512-9 II du CE et l'arrêté du 10 mai 2000).	PJ-21				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) , l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) (Article 4.I 1 du décret et R. 512-9 II du CE).	PJ-22				Non-concerné
Si le projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques , un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux (Article 4.III du décret, R.* 431-7 b) et R.*. 431-11 b) du CU).	PJ-23				Non-concerné
Si le projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques , l'attestation d'un contrôleur technique est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 d) du CU).	PJ-24				Non-concerné : la puissance du parc éolien étant inférieure à 40MW, le poste de livraison n'est pas soumis à obligation de contrôle (Arrêté du 15 septembre 2014)
Si le projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude , l'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 e) du CU).	PJ-25				Non-concerné



Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L. 6352-1 du code des transports (<i>Article 8.1° du décret</i>) : - Accord de la Défense - Accord de la DGAC	29_SYSCOM_Lanmeur_8_AccordsAvis	Fichier n°8	<i>Cf. Sommaire du document concerné</i>
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (<i>Article 8 4° du décret</i>)	29_SYSCOM_Lanmeur_8_AccordsAvis	Fichier n°8	<i>Cf. Sommaire du document concerné</i>
Courrier de Demande d'Autorisation Unique	29_SYSCOM_Lanmeur_9_CourrierDAU	Fichier n°9	/
Accord des opérateurs radars concernés (<i>Article 8.5° du décret</i>) :			
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L.5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense : accord de la Défense (<i>Articles 8.2° et 3° du décret</i>)			